



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-593

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-08-03-00006 - Décision tarifaire n° 17699 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD LA COURTE ECHELLE - 750003055 (3 pages)	Page 3
75-2022-07-26-00023 - DECISION TARIFAIRE N°16140 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE [REDACTED] IME DE BELLEVILLE - 750690141 (3 pages)	Page 7
75-2022-08-02-00005 - DECISION TARIFAIRE N°17419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE [REDACTED] SESSAD DU LOUVRE - 750044844 (3 pages)	Page 11
75-2022-08-03-00007 - DECISION TARIFAIRE N°17701 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE [REDACTED] SESSAD LE PASSAGE - 750035388 (3 pages)	Page 15
75-2022-08-03-00017 - DECISION TARIFAIRE N°18076 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE [REDACTED] SESSAD JENNY AUBRY - 750023848 (3 pages)	Page 19
75-2022-08-05-00003 - DECISION TARIFAIRE N°18469 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE [REDACTED] LE RÉPIT ROTHSCHILD ADULTE - 750056905 (3 pages)	Page 23

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-08-05-00001 - ARRETE N°2022-00947 [REDACTED] Modifiant provisoirement le stationnement [REDACTED] sur l'avenue Duquesne à Paris 7ème [REDACTED] du 8 au 10 août 2022 (3 pages)	Page 27
75-2022-08-05-00002 - ARRETE N°2022-00950 [REDACTED] modifiant provisoirement le stationnement et la circulation [REDACTED] avenue Montaigne à Paris 8ème [REDACTED] le 8 août 2022 (2 pages)	Page 31
75-2022-08-04-00005 - Arrêté préfectoral n° 2022-192 [REDACTED] réglementant temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur [REDACTED] aéroport de Paris-Le Bourget pour exécuter des travaux dans le cadre de la réalisation de [REDACTED] la future station de métro de la ligne 17 (6 pages)	Page 34

Agence Régionale de Santé

75-2022-08-03-00006

Décision tarifaire n° 17699 portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2022 de
SESSAD LA COURTE ECHELLE - 750003055

DECISION TARIFAIRE N°17699 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LA COURTE ECHELLE - 750003055

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (750003055) sise 11 R DES LYANES 75020 PARIS 75020 Paris 20 et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA COURTE ECHELLE (750003055) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 994 085,61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 003,16
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	782 151,89
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 284,65
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 009 439,70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	994 085,61
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 026,00
	Reprise d'excédents	11 328,10
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 840,47 €.

Le prix de journée est de 180,55 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 005 413,71 €
(douzième applicable s'élevant à 83 784,48 €)
- prix de journée de reconduction : 182,60 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARISSE (780020111) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

Le 03 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie

Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-26-00023

DECISION TARIFAIRE N°16140 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME DE BELLEVILLE - 750690141

DECISION TARIFAIRE N°16140 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME DE BELLEVILLE - 750690141

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) sise 162 R DE BELLEVILLE 75020 PARIS 75020 Paris 20 et gérée par l'entité dénommée GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE (750818726);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 121,57
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 510 532,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 799,26
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 172 453,32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 975 050,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	89 119,00
	Reprise d'excédents	108 283,69
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	144,39	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	175,28	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE (750818726) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS

, Le 26 juillet 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie

Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-08-02-00005

DECISION TARIFAIRE N°17419 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD DU LOUVRE - 750044844

DECISION TARIFAIRE N°17419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD DU LOUVRE - 750044844

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2008 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DU LOUVRE (750044844) sise 15 R DU LOUVRE 75001 PARIS 75001 Paris 01 et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU LOUVRE (750044844) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 505 291,00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 889,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 591,92
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 171,33
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	31 638,46
	TOTAL Dépenses	507 291,47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	505 291,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 107,58 €.

Le prix de journée est de 200,51 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 473 652,54 €
(douzième applicable s'élevant à 39 471,05 €)
- prix de journée de reconduction : 187,96 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

Le 02 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-08-03-00007

DECISION TARIFAIRE N°17701 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LE PASSAGE - 750035388

DECISION TARIFAIRE N°17701 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LE PASSAGE - 750035388

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2006 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LE PASSAGE (750035388) sise 12 VLA GAUDELET 75011 PARIS Bis 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE PASSAGE (750035388) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 729 132,85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 771,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	622 650,78
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 652,92
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	855 075,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	729 132,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 876,00
	Reprise d'excédents	111 066,49
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 761,07 €.

Le prix de journée est de 192,89 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 840 199,34 €
(douzième applicable s'élevant à 70 016,61 €)
- prix de journée de reconduction : 222,27 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARISSE (780020111) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

Le 03 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-08-03-00017

DECISION TARIFAIRE N°18076 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD JENNY AUBRY - 750023848

DECISION TARIFAIRE N°18076 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD JENNY AUBRY - 750023848

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD JENNY AUBRY (750023848) sise 49 R DU FAUBOURG POISSONNIERE 75009 PARIS 75009 Paris 09 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JENNY AUBRY (750001729) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD JENNY AUBRY (750023848) pour 2022 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 745 495,57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 525,26
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	676 331,17
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 748,92
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	798 605,35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	745 495,57
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 556,00
	Reprise d'excédents	46 053,78
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 124,63€.

Le prix de journée est de 197,22 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 791 549,35 €
(douzième applicable s'élevant à 65 962,45 €)
- prix de journée de reconduction : 209,40 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JENNY AUBRY (750001729) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 03 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie

Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-08-05-00003

DECISION TARIFAIRE N°18469 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
LE RÉPIT ROTHSCHILD ADULTE - 750056905

DECISION TARIFAIRE N°18469 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
LE RÉPIT ROTHSCHILD ADULTE - 750056905

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/11/2013 de la structure Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés dénommée LE RÉPIT ROTHSCHILD ADULTE (750056905) sise 13 R DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS Bis 75010 Paris 10 et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LE RÉPIT ROTHSCHILD ADULTE (750056905) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 415 212,39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 929,78
	- dont CNR	-14 594,34
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 439,14
	- dont CNR	-51 693,12
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 843,47
	- dont CNR	-28 500,15
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	415 212,39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	415 212,39
	- dont CNR	-94 787,61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 3601,03 €.

Le prix de journée est de 220,62 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 510 000,00 €
(douzième applicable s'élevant à 42 500,00 €)
- prix de journée de reconduction : 270,99 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

Le 05 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Adultisme
Laure LE COAT



Préfecture de Police

75-2022-08-05-00001

ARRETE N°2022-00947

Modifiant provisoirement le stationnement
sur l'avenue Duquesne à Paris 7ème
du 8 au 10 août 2022

Paris, le 5 août 2022

ARRETE N°2022-00947

**Modifiant provisoirement le stationnement
sur l'avenue Duquesne à Paris 7^{ème}
du 8 au 10 août 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 2 août 2022 ;

Considérant que le tournage de la série télévisée « FRANKLIN » se déroulera le 10 août 2022 au 13 place Joffre à Paris 7^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris Centre du 8 au 10 août 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 8 août 2022 à 17h00 au 10 août 2022 à 23h59 sur l'avenue Duquesne à Paris 7^{ème} entre le n° 1 et le n° 13.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le directeur de la police municipale et de la prévention et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,
Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-08-05-00002

ARRETE N°2022-00950

modifiant provisoirement le stationnement et la
circulation

avenue Montaigne à Paris 8ème

le 8 août 2022

Paris, le 5 août 2022

ARRETE N°2022-00950

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
avenue Montaigne à Paris 8^{ème}
le 8 août 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 2 août 2022;

Considérant l'organisation du tournage de la série télévisée « JULIA » à Paris 8^{ème} le 8 août 2022 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation avenue Montaigne à Paris 8^{ème};

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le 8 août 2022 de 07h00 à 19h30, avenue Montaigne à Paris 8^{ème}, du n° 21 au n° 25.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 8 août 2022 de 07h00 à 19h30, avenue Montaigne à Paris 8^{ème}, du n° 21 au n° 25.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route et à ceux des riverains.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,
Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

Préfecture de Police

75-2022-08-04-00005

Arrêté préfectoral n° 2022-192
réglementant temporairement les conditions de
circulation et de stationnement sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour exécuter
des travaux dans le cadre de la réalisation de
la future station de métro de la ligne 17

**Arrêté préfectoral n° 2022-192
réglementant temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour exécuter des travaux dans le cadre de la réalisation de
la future station de métro de la ligne 17**

La Préfète déléguée,

- Vu le code de transports ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;
- Vu le décret n° 2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de Police sur les emprises des aéroports de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. PICHARD (Benoît) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUNEZ (Laurent) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment l'article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00853 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

- Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation (service régional d'études et d'impact) de la Préfecture de Police ;
- Vu la consultation de la direction du groupe Aéroports de Paris-Le Bourget ;

- Vu la demande de la société DEMATHIEU BARD prestataire pour le compte de la Société du Grand Paris (SGP) ;

Considérant l'emprise des travaux pour la construction de la station de la gare du métro de la ligne 17 dans le cadre du Grand Paris sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget notamment sur une partie de l'avenue Bozel et sur la rue de Rome ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des biens de la plateforme aéroportuaire du Bourget et des personnes chargées des travaux ;
Considérant de ce fait, la nécessité de fermer à la circulation d'une partie de la rue Bozel et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

Sur proposition du sous-préfet adjoint à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

ARRETE

Article 1 – Fermeture d'une voie de circulation et mise en double sens d'une voie de circulation

Les travaux de construction de la station de métro de la ligne 17 sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget dans le cadre du projet du Grand Paris nécessite, à compter du 08 août 2022 jusqu'au 31 septembre 2023 :

- la fermeture à la circulation d'une partie de la rue Bozel et
- la mise en double sens de circulation de toute la rue de Rome, à partir du rond-point Paul Bert à la rue Bozel,

conformément au plan joint en annexe 1 du présent arrêté.

Pour la durée du Salon international de l'aéronautique et de l'espace de 2023, la circulation dans les deux tronçons fera l'objet d'un arrêté spécifique.

La société DEMATHIEU BARD est chargée de la signalisation temporaire réglementaire sans préjudice des prescriptions consignées aux articles 2 et 3 et à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pré-signalisation et signalisation

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou par des entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

La société DEMATHIEU BARD ou les entreprises sous-traitantes renforcent la signalisation temporaire lors de la neutralisation de la voie par l'emploi de KD d'information positionnée en amont du barrage.

L'entreprise ou les entreprises sous-traitantes mettent en place une signalisation temporaire horizontale et verticale lumineuse ou rétro-réfléchissante.

La société DEMATHIEU BARD met en place un homme trafic pour gérer les entrées et sorties de camions et s'assure de ne pas encombrer la circulation aux abords de l'emprise du chantier

Article 3 - Arrêt et stationnement côté ville

Restriction d'arrêt et de stationnement :

Pendant toute la période du chantier visée supra, l'arrêt et le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des rues suivantes situées en zone en côté ville de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- Rue de Rome ;
- Avenue Alain Bozel ;
- Esplanade de l'Air et de l'Espace.

Dérogation à la restriction de stationnement :

A titre dérogatoire et au regard de l'activité des administrations et entreprises installées sur les axes visés supra, les véhicules professionnels des administrations et entreprises ou ceux assurant des livraisons pour leur compte et ceux de leurs personnels sont autorisés à se stationner sur les seuls emplacements matérialisés prévus à cet effet :

- Rue de Rome, le bureau Enquête et Analyse (BEA) ;
- Rue de Rome, la société SATORI ;
- Esplanade du musée de l'Air et de l'Espace et rue de Rome, le Musée de l'Air et de l'Espace.

En outre, seuls les cars scolaires et les bus des visiteurs du Musée de l'Air et de l'Espace sont autorisés à stationner sur les emplacements matérialisés sur l'Esplanade de l'Air et l'Espace et sur la rue de Rome.

L'autorisation d'arrêt et/ou de stationnement se caractérise par l'apposition sur les véhicules du macaron figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Le stationnement non autorisé sur les emplacements réservés aux véhicules d'intérêt général prioritaires est passible de sanctions prévues au code de la route.

L'arrêt et/ou le stationnement en dehors des emplacements concernés y sont considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

Le stationnement sur les places de parking concernées par une zone bleue sera limité à quatre heures (4 heures), vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24), sept jours sur sept (7j/7). Les contrevenants à ces règles s'exposeront à une amende prévue pour les contraventions de première classe (article R 417-3 du Code de la route).

L'enlèvement du véhicule ne sera envisageable que si son stationnement est contraire aux dispositions des articles L 417-1 et R 417-12 du Code de la route, qui sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

L'enlèvement des véhicules immatriculés à l'étranger ou sous régime suspensif côté ville est subordonné à l'obligation d'information préalable de la cellule de coordination de la douane.

La société DEMATHIEU BARD est chargée de matérialiser les emplacements concernés par une signalétique horizontale et verticale.

Article 4 : Limitation de vitesse au droit du chantier

Au droit du chantier, rue Bozel et rue de Rome, l'abaissement de la limitation de vitesse est fixé à 30 km/heure.

Article 5 : dispositions diverses

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (commissariat de la Courneuve) et la délégation de la préfecture pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires sont immédiatement informées de toutes modifications ou de changement d'horaires.

Sur l'emprise du côté ville de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, il est notamment interdit :

- de gêner, entraver ou porter atteinte de quelque manière que ce soit au fonctionnement et aux installations de l'aérodrome ;
- de procéder à des prises de vues commerciales, techniques ou de propagande, sauf autorisation spéciale délivrée par la direction de l'exploitant d'aérodrome après information de la préfète.

Toute utilisation et diffusion peut faire l'objet d'un recours auprès d'une juridiction civile et pénale, après dépôt d'une plainte auprès des services compétents de l'État ;

Article 6 : Sécurité et sanctions

Les mesures de sécurité doivent être scrupuleusement respectées par tous les intervenants du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police pourra en tant que de besoin, faire procéder à la fermeture du chantier.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de stationnement visés supra réservés aux administrations et entreprises ainsi qu'aux deux extrémités du chantier.

Article 8 : Application du présent arrêté

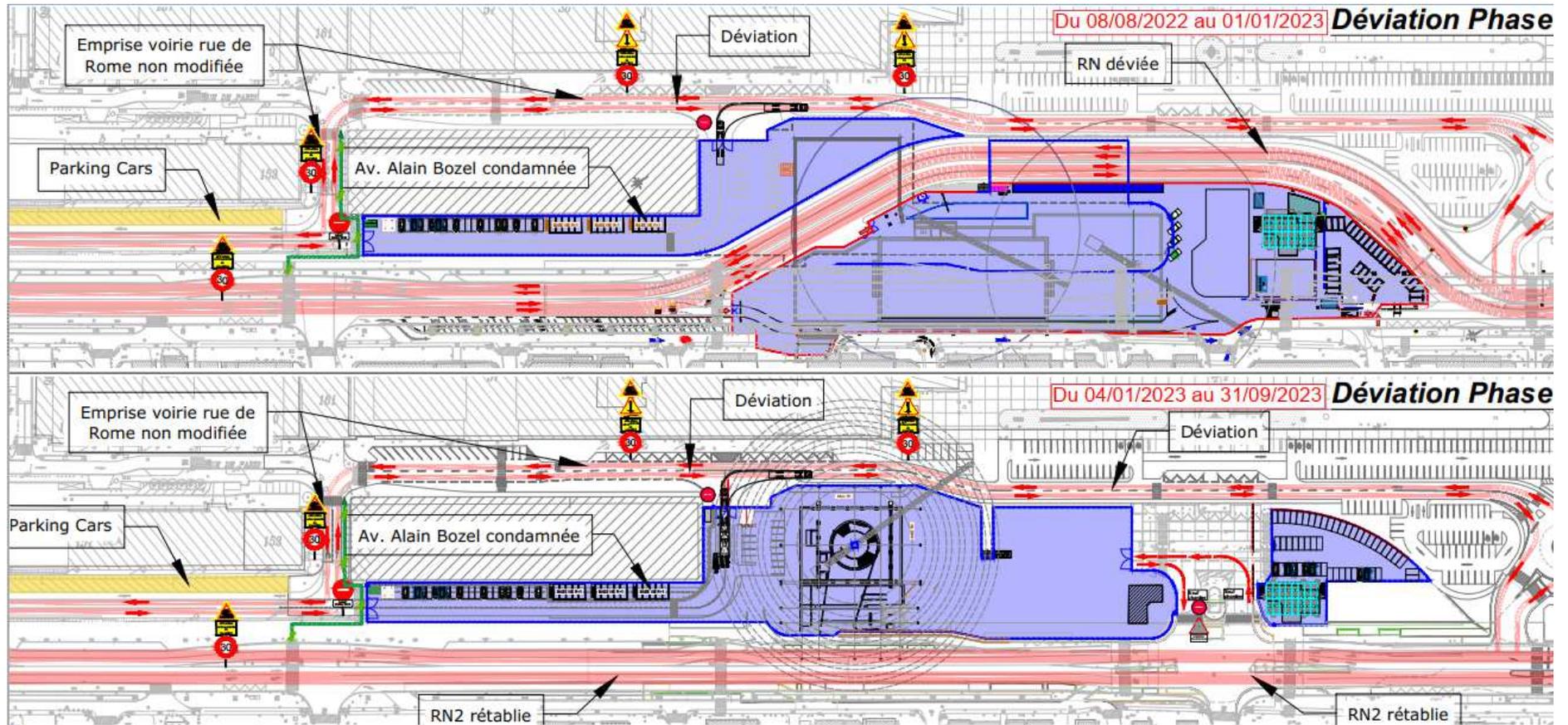
Le sous-préfet adjoint à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le directeur de l'aérodrome Paris-Le Bourget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 04 AOUT 2022

Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des
aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget,
le sous-préfet,

Benoît PICHARD

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2022-192
réglementant temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour exécuter des travaux dans le cadre de la réalisation de la future station de métro de la ligne 17



Roissy-pôle – Le Dôme
1, rue de la Haye – BP 18031 Tremblay-en-France – 95722 ROISSY CDG CEDEX
☎ 01.48.62.79.74 ☎ 01.48.62.75.88

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022-192
réglementant temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour exécuter des travaux dans le cadre de la réalisation de
la future station de métro de la ligne 17**

DÉROGATION AUX RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-192 du 04/08/2022

**réglementant temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour exécuter des travaux dans le cadre de la réalisation de
la future station de métro de la ligne 17**

IMMATRICULATION DU VÉHICULE :

.....